

ARRÊTÉ N° 2026-315

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu la réglementation applicable à l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté municipal du 16 mai 2019 autorisant Monsieur RIAHI Ouajih, titulaire de la carte professionnelle n°161021, à exploiter sur le territoire de la commune d'Eysines la licence de taxi n°3,

Vu la demande de Monsieur RIAHI Ouajih, de restituer la licence de taxi n°3 à son propriétaire,

Considérant que Monsieur RIAHI Ouajih cesse d'exploiter la licence de taxi n°3 sur le territoire de la commune d'Eysines et qu'il convient, en conséquence, d'abroger l'arrêté municipal du 16 mai 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté municipal du 16 mai 2019, autorisant Monsieur RIAHI Ouajih à exploiter sur le territoire de la commune d'Eysines la licence de taxi n°3, est abrogé à compter du 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur RIAHI Ouajih cesse, à compter du 31 août 2026, toute exploitation de la licence de taxi n°3 sur le territoire de la commune d'Eysines.

La licence n°3 est restituée à son propriétaire, conformément à la demande de Monsieur RIAHI Ouajih.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde est notifié à Monsieur RIAHI Ouajih ainsi qu'au propriétaire de la licence de taxi n°3.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services et el service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 27/08/2026
Pour le Maire,
L'adjoint délégué au commerce,


Jean-Luc MÉSPLÈDE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le <u>15/09/26</u> Affichage en Mairie, le <u>15/09/26</u>
--